

DECRET N° 2012- 021 DU 19 MARS 2012

modifiant et complétant le décret n° 2010- 021 du 04 février 2010 portant nomination des membres de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin;
- Vu** la loi n°2009-09 du 22 mai 2009 portant protection des données à caractère personnel en République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011;
- Vu** le décret n°2012-004 du 24 janvier 2012 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2009-705 du 31 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère Chargé des Relations avec les Institutions ;
- Vu** le décret n° 2010- 021 du 04 février 2010 portant nomination des membres de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) ;
- Vu** la décision n°P.004-11AN/PT du 1^{er} juillet 2011 portant désignation des représentants de l'Assemblée Nationale au sein de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) ;
- Sur** proposition du Ministre Chargé des Relations avec les Institutions ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance extraordinaire du 24 février 2012.

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont modifiées et complétées conformément à la décision n°P.004-11 AN/PT du 1^{er} juillet 2011 susvisée, les dispositions de l'article 1^{er} du décret 2010- 021 du 04 février 2010 portant nomination des membres de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, uniquement en ce qui concerne les deux (02) personnalités ci-après désignées,



Article 1^{er} nouveau :

Au titre de l'Assemblée Nationale

Députés :

- **Monsieur Raphaël AKOTEGNON**
- **Monsieur Valère TCHOBO.**

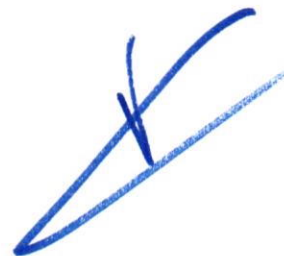
Article 2 : Les nominations de toutes les autres personnalités, membres de la CNIL mentionnées à l'article 1^{er} du décret n° 2010- 021 du 04 février 2010 susvisé en l'occurrence celles de l'honorable Député **Valentin Aditi HOUDE** demeurent sans changement.

Article 3 : Les deux personnalités Députés à l'Assemblée Nationale nommées à l'article 1^{er} nouveau du présent décret, prêteront avant leur entrée en fonction devant la Cour d'Appel de Cotonou, le serment prévu à l'article 24 alinéa 2 de la loi n° 2009-09 du 22 mai 2009 susvisée.

Article 4: Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

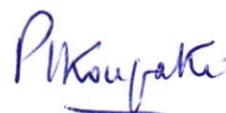
Fait à Cotonou, le 19 mars 2012

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

Le Premier Ministre Chargé de la Coordination de l'Action
Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques,
du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social,



Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Alayi Adidjatou MATHYS

Le Ministre Chargé des Relations
avec les Institutions,



Safiatou BASSABI ISSIFOU MOROU

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 PM/CCAGEPPPPDDS 4 MCRI 4 MEF 4 AUTRES MINISTERES
23 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCF-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DGCST-INSAE-IGE 4 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-
ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 2 INTERESSES 03 JO 1.-

